



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

Publié le 23/01/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Mardi 16 janvier 2024
<u>Date de la séance</u>	Lundi 22 janvier 2024
<u>Point</u>	I B
<u>Objet</u>	ADMINISTRATION GENERALE - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES A ESCHENTZWILLER

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER	
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND	
Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Catherine WEIGEL	
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

B) ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES A ESCHENTZWILLER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAE nR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

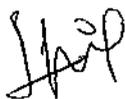
- Présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable.
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement.
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies.
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.
- Ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000.
- Tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse mais doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Si les projets se concentreront dans les prochaines années dans ces Zones d'Accélération d'Energies renouvelables, ces dernières ne seront pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres préalablement identifiés à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par Mulhouse

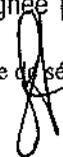
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Alsace Agglomération, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'État sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le déploiement des énergies éoliennes ne présentant pas de potentiel sur la commune, les propositions se concentrent sur 5 types d'énergies en l'occurrence :

Le photovoltaïque dans ses 3 formes :

- Sur toiture : en zone U et AU du PLU de la commune ainsi que sur les bâtiments existants non inclus dans ces deux zones (cf cartographie)
- Au sol : cette proposition n'est pas retenue par la commune
- Sur ombrières : sur les parcelles cadastrées AG N°1 et AG N° 159 qui correspondent à l'emprise de la salle polyvalente d'Eschentzwiller et son parking, la parcelle AA N° 81 qui correspond au parking des « pêcheurs » ainsi que la zone UC du PLU de la commune (cf. cartographie)

La méthanisation :

- Un retrait de 500 mètres par rapport aux habitations de la commune est retenu

La géothermie :

- De surface : en zone U et AU du PLU de la commune ainsi que sur les bâtiments existants non inclus dans ces deux zones (cf cartographie)
- La géothermie de profondeur (à partir de 200 m) n'est pas retenue par la commune

L'hydroélectricité :

- Cette proposition n'est pas retenue par la commune

La biomasse :

- Cette proposition n'est pas retenue par la commune

Par ailleurs, le réseau de chaleur se déploiera conformément au projet de développement du réseau de chaleur approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 26 juin 2023.

Ces propositions de zonages (pour les parties photovoltaïque et méthanisation) sont reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Conformément aux exigences légales, elles ont fait l'objet d'une concertation avec le public selon les modalités qui ont été librement définies par la commune, en l'occurrence :

- Sondage réalisé auprès de chaque foyer de la commune afin de connaître leurs intentions d'investissement futur dans les énergies renouvelables

Cette concertation a donné les résultats suivants :

Sur les 723 foyers d'Eschentzwiller, 121 foyers ont répondu au questionnaire adressé par la commune soit 16,54%.

Sur ces 121 foyers, 93 foyers ne disposent pas d'ENR soit 76,96 %. 28 foyers (23,14%) disposent déjà d'ENR.

Sur ces 28 foyers disposant déjà d'ENR, 15 (soit 53,57 %) ont installé du photovoltaïque sur bâtiment, 8 (soit 28,57 %) du solaire thermique, 3 (soit 10,71%) de la géothermie de surface, 1 (soit 3,57%) du solaire thermique et du photovoltaïque sur bâtiment et enfin 1 (soit 3,57%) du photovoltaïque au sol.

Sur les 121 foyers, 86 (soit 71,07%) n'investiront pas dans les 5 prochaines années, 28 investiront (soit 23,14%).

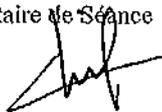
Sur les 28 foyers qui souhaitent prochainement investir, le choix se portera comme suit :

21 (75%) dans du photovoltaïque sur bâtiment, 2 (7,14%) sur du solaire thermique et photovoltaïque sur

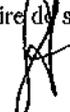
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



bâtiment, 1 (3,57%) sur du solaire thermique et géothermie de surface, 1 (3,57%) sur du photovoltaïque sur bâtiment et au sol, 1 (3,57%) sur du solaire thermique ou photovoltaïque sur bâtiment, 1 (3,57%) sur du photovoltaïque au sol ou sur bâtiment et 1 (3,57%) sur du solaire thermique.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies telles que définies ci-dessus et reportées sur la cartographie annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus et reportées sur la cartographie annexée à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,

DONNE L'AUTORISATION à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

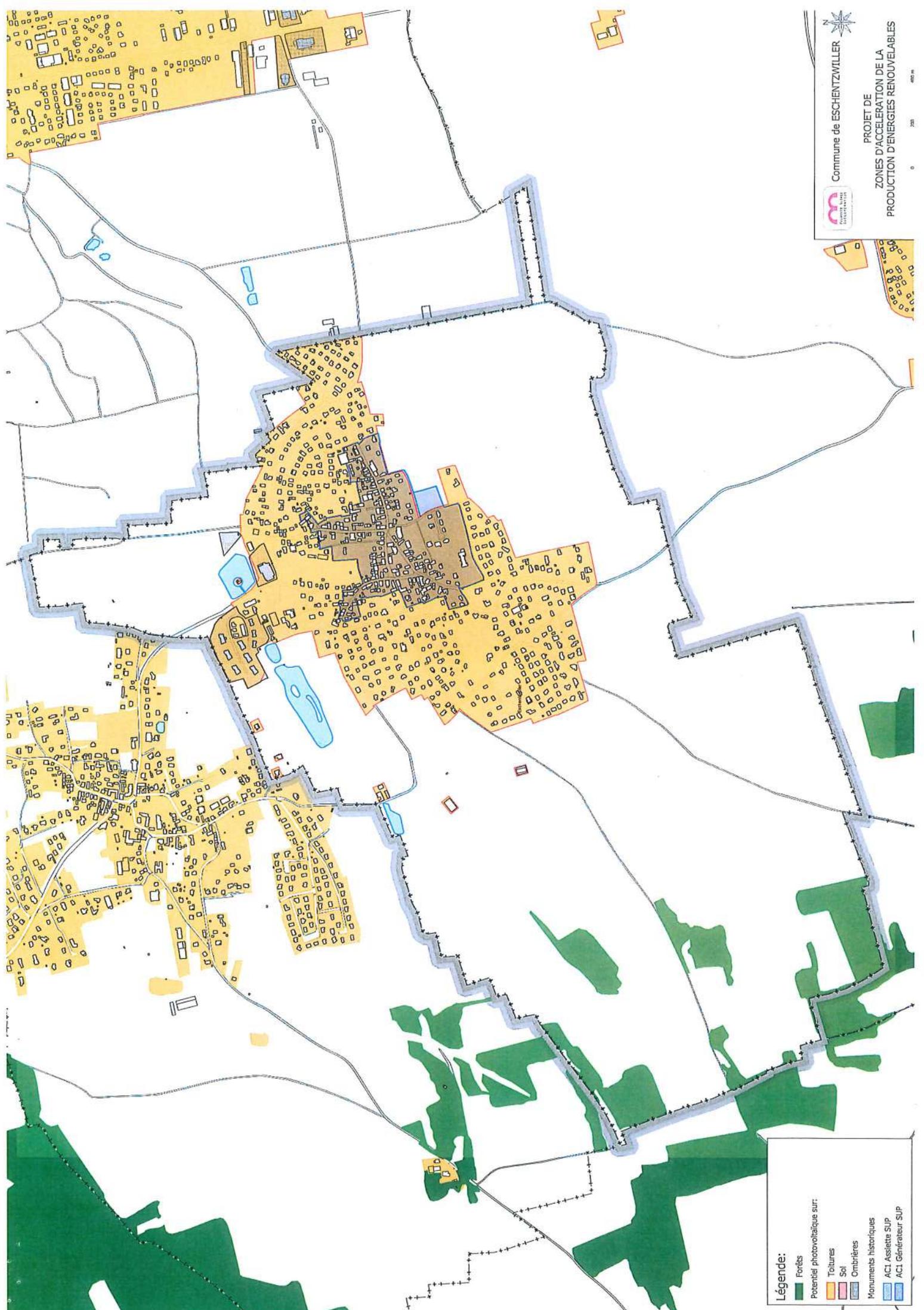
Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

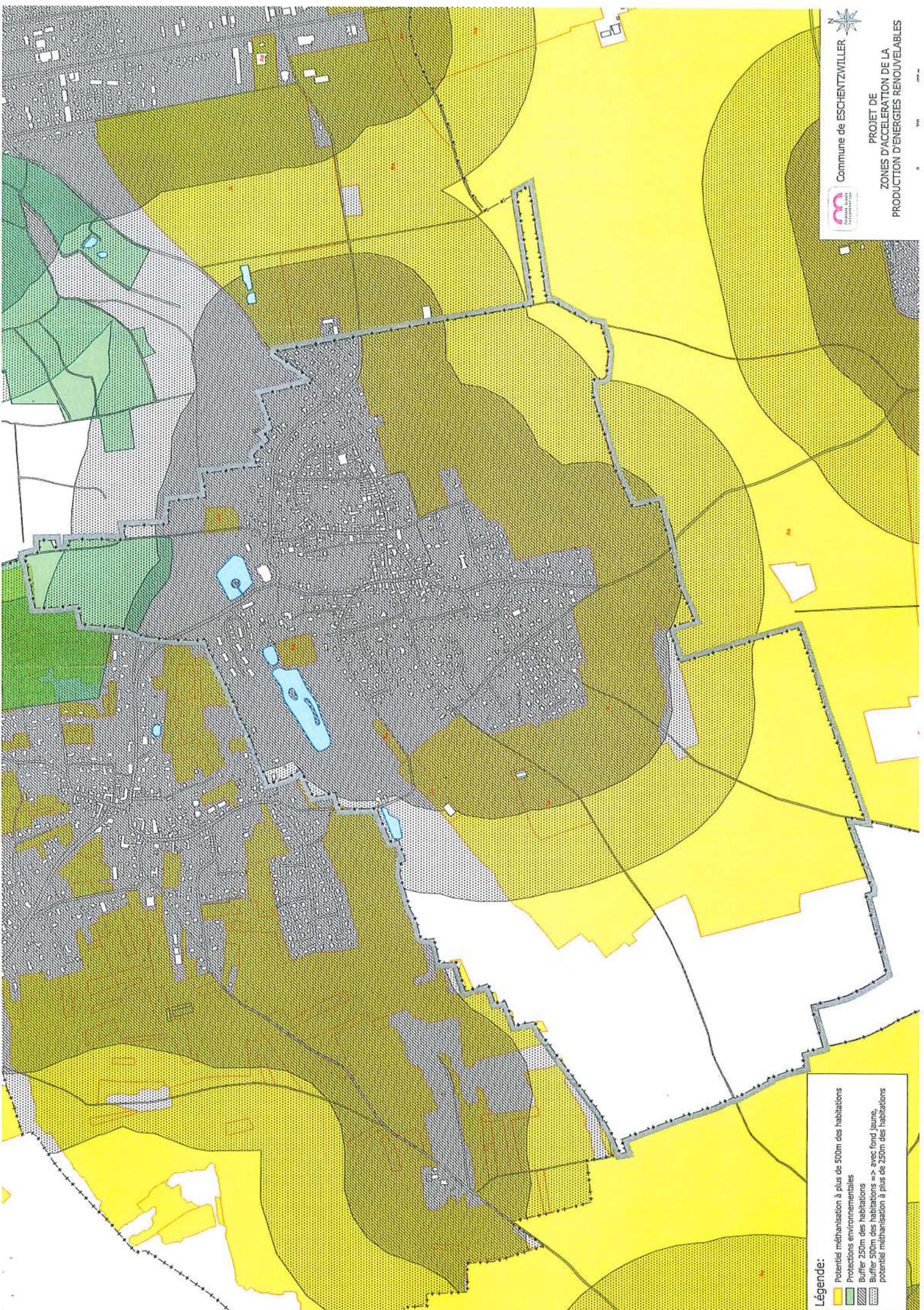
Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



Légende:

- Forêts
- Potentiel photovoltaïque sur:
 - Toitures
 - Sol
 - Ombrières
- Monuments historiques
- ACI Assiette SUP
- ACI Générateur SUP



- Légende:**
- Potentiel méthanisation à plus de 500m des habitations
 - Protections environnementales
 - Buffer 250m des habitations
 - Buffer 500m des habitations => avec fond jaune, potentiel méthanisation à plus de 250m des habitations